



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 12 DU MOIS DE JUILLET 2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°12 DU MOIS DE JUILLET 2018**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 12 du mois de juillet 2018.



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
<i>Délibérations du bureau du conseil d'administration du 12 juillet 2018</i>	
Autorisation et habilitation à signer : convention d'occupation de locaux propriété de Grand Besançon Habitat à des fins d'entraînements et de formation	5
Autorisation de défendre en justice	13
Règlement à l'amiable d'un sinistre	15
Autorisation de signature du marché « Fourniture, livraison et installation de mobilier ».....	18
Certificats d'économie d'énergie prime suite à travaux.....	21
Restitution des locaux mis à la disposition du centre de secours renforcé de Morteau.....	23
<i>Arrêté de la présidente du conseil d'administration</i>	
Arrêté n°2018/1288 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.....	26
<i>Arrêtés du Préfet du Doubs</i>	
Arrêté n° 25-2018-06-27-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018..	28
Arrêté n° 25-2018-06-27-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	30
Arrêté n° 25-2018-06-27-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	32
Arrêté n° 25-2018-06-27-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	37

Arrêté n° 25-2018-06-27-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	40
Arrêté n° 25-2018-06-27-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	43
Arrêté n° 25-2018-06-27-010 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2018.....	46
Arrêté n° 25-2018-06-27-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	48
Arrêté n° 25-2018-06-27-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	56
Arrêté n° 25-2018-06-27-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	61

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION ET HABILITATION A SIGNER
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
PROPRIETE DE GRAND BESANCON HABITAT A DES
FINS D'ENTRAINEMENTS ET DE FORMATION**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

**AUTORISATION ET HABILITATION A SIGNER
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
PROPRIETE DE GRAND BESANCON HABITAT A DES
FINS D'ENTRAINEMENTS ET DE FORMATION**

Dans le cadre des entraînements aux manœuvres Incendie, Secours aux personnes, et Opérations diverses, les sapeurs-pompiers ont fréquemment besoin d'utiliser des locaux ou installations désaffectés, propriété des tiers.

Grand Besançon Habitat, Office public de l'habitat, rattaché à la communauté d'agglomération du Grand Besançon, propose au SDIS une mise à disposition de locaux. Il s'agit d'un ensemble de locaux d'habitation aujourd'hui désaffectés, vides de tout occupant, destinés à faire l'objet de travaux de démolition par curetage depuis l'intérieur.

Ces locaux dans lesquels lesdits travaux de curetage n'ont pour l'instant pas débutés, pourraient être utilisés par les sapeurs-pompiers pour s'y entraîner sans gêne pour l'activité de Grand Besançon Habitat.

Afin de formaliser l'occupation de ces locaux, un projet de convention a été rédigé rappelant les conditions des mises à disposition consenties au SDIS :

- Les locaux pourraient être occupés gratuitement à condition, pour chaque session, que le SDIS contacte au minimum 15 jours à l'avance les services de Grand Besançon Habitat afin de vérifier la disponibilité des locaux et les modalités d'obtention des clés ;
- Le SDIS et Grand Besançon Habitat devront répondre des obligations dont son ordinairement tenus en leurs qualités respectives, propriétaires et occupants ; à ce titre, le SDIS devra notamment jouir paisiblement des locaux concédés et disposer d'une police d'assurance couvrant les risques inhérents à l'occupation des locaux ;
- La convention pourrait prendre effet dès sa signature ; dans la mesure où les locaux doivent faire l'objet de travaux de démolition par curetage réalisé depuis l'intérieur, la convention prendra fin de plein droit à leur commencement et, au plus tard, au 31 décembre 2019 ; chaque partie aura la faculté de dénoncer la convention à tout moment un mois à l'avance.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de convention ci-après annexé et habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUL. 2018



Contrôle de légalité

**Convention portant autorisation d'occupation de locaux désaffectés,
propriété de GRAND BESANCON HABITAT, à des fins d'entraînements
et de formation**

La présente convention est conclue entre :

Grand Besançon Habitat, office public de l'habitat (OPH), établissement public local à caractère industriel et commercial, régi par les articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ayant son siège sis 6, rue André Boulloche, à Besançon (25200), représenté par Monsieur Pascal CURIE, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé "**le Propriétaire**"

d'une part,

Et :

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, établissement public créé et régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 10, Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant aux présentes en qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé "**le SDIS**"

d'autre part,

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** »,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1424-52 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté NOR: INTE1315093A du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté NOR: INTE1315095A du 30 septembre 2013 relatifs aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, notamment son annexe 13 ;

Préalablement à l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

En application des arrêtés des 8 août et 30 septembre 2013, les formations des sapeurs-pompiers doivent privilégier les mises en situations pratiques. Le règlement intérieur du SDIS prévoit que, afin de disposer de conditions proches des réalités opérationnelles, il peut être fait appel à des personnes privées ou publiques disposant de locaux ou sites présentant un intérêt pour la formation à organiser. Les modalités de mise à disposition de ces locaux ou sites doivent être définies dans une convention établie entre les Parties.

Dans ce cadre, le SDIS a sollicité du Propriétaire l'autorisation d'utiliser les locaux situés 13 et 29 Rue Brûlard en la commune de Besançon pour réaliser des entraînements et formations des sapeurs-pompiers en matière de lutte contre les incendies.

Aussi, le SDIS et le Propriétaire ont-ils convenu ci-après des modalités d'utilisation desdits locaux.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Propriétaire autorise le SDIS à utiliser des locaux, actuellement désaffectés, sis 13 et 29 Rue Brûlard en la commune de Besançon, aux conditions prévues à la présente convention, dans le but d'organiser et effectuer des exercices de formation et des entraînements en matière de lutte contre les incendies qui pourront consister, en application des arrêtés des 8 août et 30 septembre 2013 susvisés, notamment à :

- dérouler et établir des tuyaux incendie sans mise en eau,
- manoeuvrer des échelles à coulisses et crochets,
- enfumer les locaux et à y effectuer des reconnaissances au moyen d'appareils respiratoires isolants (ARI),
- simuler la réalisation de sauvetages avec utilisation de lots de secours et de protection contre les chutes (LSPCC).

Il est expressément convenu que les formations et entraînements autorisés ne comprennent pas la mise en œuvre de feux réels, l'enfumage des locaux devant être réalisé exclusivement au moyen d'une machine ou d'un générateur à fumées. L'utilisation de l'eau est également autorisée.

Toute manoeuvre, quelle qu'elle soit, ayant pour effet de porter atteinte à l'état ou à la structure du bâtiment (dégarnissage, déblais, étaievements...) est interdite.

Par mesure de sécurité, les locaux mis à disposition des sapeurs-pompiers ne pourront être utilisés qu'après leur complet désamiantage.

Article 2 – Destination

Le SDIS est autorisé par le Propriétaire à occuper les locaux concédés exclusivement dans le cadre des formations et entraînements autorisés et prévus à l'article 1. Il est expressément convenu que toute autre utilisation est interdite.

Article 3 – Priorité des activités du Propriétaire

Les locaux mis à disposition ont pour objet principal l'activité du Propriétaire et leur exploitation ne saurait être gênée en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

Le SDIS s'engage en conséquence à ne réclamer au Propriétaire aucune indemnité au cas où celle-ci se verrait contrainte de ne pas mettre à disposition tout ou partie des ouvrages prévus, ceci avant ou durant les exercices.

La présente convention peut être suspendue à tout moment, sans préavis ni indemnités par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin de plein droit au commencement des travaux de curage du bâtiment par l'intérieur et, au plus tard, le 31 décembre 2019. Chaque Partie aura la faculté de donner congé à tout moment selon les conditions prévues à l'article 13 des présentes.

Article 5 – Caractère personnel de l'autorisation et non transmissibilité

L'autorisation délivrée en vertu de l'article 1 est consentie au SDIS à titre personnel et ne pourra en aucun cas être transférée à qui que ce soit. Le non-respect de cette disposition entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 6 - Prise de possession et risques inhérents

1. Avant la première session, action ou activité programmée en application des présentes, un état des lieux des locaux sera réalisé conjointement entre le SDIS et le Propriétaire.
2. Au cours de cet état des lieux, le Propriétaire devra :
 - Informer le SDIS et le personnel concerné par l'organisation des entraînements et formations des règles générales de sécurité applicables,
 - Faire visiter lesdits locaux aux organisateurs et responsables des formations et entraînements de manière à ce que le SDIS ait parfaite connaissance du site, des contraintes inhérentes au chantier de démolition, voies d'accès et lieux de stationnements autorisés.
3. Le Propriétaire déclare que les locaux, objet des présentes, ne sont pas concernés par une procédure de péril imminent ou ordinaire au sens du Code de la construction et de l'habitation.
4. L'organisation des entraînements et formations prévus ainsi que les équipements et matériels nécessaires devront être également évoqués à cette occasion.
5. Les échanges au cours de cet état des lieux devront faire l'objet d'un compte-rendu.
6. Avant chaque session, action ou activité programmée, le Propriétaire fournira à un représentant du SDIS la clé d'accès aux locaux selon son choix soit sur rendez-vous soit sur place soit en ses locaux administratifs ou techniques.

Article 7 – Obligations du SDIS

Le SDIS devra jouir paisiblement des lieux et ne nuire en aucune façon à la tranquillité des locataires et voisins. Ainsi, il fera son affaire personnelle de toute réclamation ou contestation de tiers ou de voisins, notamment pour des bruits, troubles de voisinage causés, du fait de l'occupation des lieux par lui, par son activité ou par des personnes qu'il a introduit ou laissé s'introduire dans les lieux.

Le SDIS s'engage à :

- ne pas transformer les sites et locaux concédés et leurs équipements ;

- répondre des dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux biens mis à disposition et qui seraient la conséquence de la présente autorisation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, faute du propriétaire ou fait des tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- utiliser les biens mis à sa disposition conformément à la destination prévue à l'article 2 ci-dessus ;
- organiser et encadrer, en conformité aux lois, règlements et tout référentiel en vigueur, les sessions, actions ou activités d'entraînement et de formation des sapeurs-pompiers ;
- prendre contact avec le Propriétaire, en la personne de Monsieur Laurent LUZY (coordonnées : tél : 03.81.41.42.65 / courriel : l.luzy@grandbesanconhabitat.fr) au minimum 15 jours avant chaque session, action ou activité de formation ou d'entraînement programmée afin de vérifier la possibilité d'utiliser les locaux objets de présentes et d'obtenir la clé d'accès.

A la fin de chaque action, quelle qu'en soit la raison, le SDIS devra laisser les locaux en bon état d'entretien et de fonctionnement comme à la prise de possession.

Article 8 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- avertir les différents acteurs concernés par l'opération de déconstruction des bâtiments (coordinateur sécurité, société de démolition notamment) du déroulement des exercices des sapeurs-pompiers ;
- avertir, en temps utile, le SDIS des travaux qu'il compte, le cas échéant, effectuer sur les biens, objet des présentes, qui seraient incompatibles avec la pratique des entraînements et formations des sapeurs-pompiers et leur sécurité.

L'ensemble des agents, collaborateurs et préposés du Propriétaire disposent d'un accès permanent aux biens, objets des présentes, sous réserve de pas en compromettre l'utilisation.

Article 9 - Responsabilités

Dans l'exécution de la présente convention, chaque Partie assume les risques inhérents à son activité conformément au droit commun.

Article 10 - Charges

Le SDIS prend à sa charge, le cas échéant, tous les frais de consommation d'eau, chauffage et électricité et plus généralement tous les frais qui résulteront de l'occupation des lieux.

Article 11 - Assurances

Chaque Partie reconnaît avoir souscrit les polices d'assurance courant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 12 – Clause résolutoire

En cas de manquement, par l'une ou l'autre des Parties, à l'une des obligations contenues dans la présente convention, la partie lésée adressera à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter.

Si, dans un délai de sept jours dès réception du courrier, aucune solution quant au respect des engagements n'a pas été trouvée, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet de plein droit à réception de cette lettre.

Article 13 - Résiliation

Chaque Partie pourra résilier, à tout moment, la présente convention à charge pour elle de prévenir l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

Chaque Partie déclare être parfaitement informée qu'elle ne pourra prétendre à indemnité ou dédommagement quelconque du fait de cette résiliation.

Article 14 – Gratuité de l'autorisation

Compte tenu de son caractère précaire et révoquant, la présente autorisation est consentie, pour toute sa durée, à titre gratuit.

Article 15 – Supports de communication et de formation

Le SDIS est autorisé à faire état du partenariat, objet des présentes, reproduire et diffuser différentes actualités, images, et photographies relatives à la mise en œuvre de la présente convention sur ses supports de communication interne et externe et de formation du personnel en respectant notamment, le cas échéant, les règles relatives à la protection de la vie privée et des mineurs.

Article 16 - Avenant

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse par l'autre partie.

Article 17 - Contentieux

Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, relèvera du tribunal compétent de Besançon.

Article 18 - Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur finalité et leur portée.

Article 19 - Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ses clauses et conditions.

Article 20 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,
De SIX (6) pages chacun,
Dont UN (1) pour chacune des Parties,

A Besançon, le

Pour Grand Besançon Habitat,

Le Président,

Pascal CURIE

Pour le SDIS,

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUL. 2018

Contrôle de légalité



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

Références Tribunal administratif de Besançon : dossier n°1801014-2 – Syndicat Force Ouvrière du SDIS du Doubs c/ service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Par lettre du 20 février 2018, le syndicat Force Ouvrière du SDIS du Doubs adressait à la présidente du conseil d'administration un recours gracieux afin de contester la légalité d'une délibération prise par le conseil d'administration en sa séance du 21 décembre 2017, relative à l'évolution du règlement intérieur et portant modification du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques de l'établissement.

A son recours gracieux, le syndicat prétendait que cette délibération évincerait les critères légaux conditionnant l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents concernés pour retenir l'unique critère d'accomplissement d'heures supplémentaires. Ce recours gracieux était rejeté par décision du 17 avril 2018.

Par une requête enregistrée le 14 juin 2018 auprès du greffe du tribunal administratif de Besançon sous le numéro 1801014-2, le syndicat Force Ouvrière du SDIS du Doubs sollicite l'annulation de la délibération prise par le conseil d'administration du SDIS le 21 décembre 2017 en ce qu'elle subordonnerait le versement du CIA à la réalisation d'heures supplémentaires.

A cette requête, le syndicat prétend que :

- Il ressortirait du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel que « le complément indemnitaire annuel doit tenir compte uniquement de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au regard de sa valeur professionnelle. » ;
- La délibération du SDIS conditionnerait l'attribution du CIA « à un critère unique : les heures supplémentaires à réaliser par l'agent. » ;
- Ce critère unique ne serait pas au nombre des critères réglementaires prévus au décret de 2014 ; pour cette raison, le SDIS aurait « évincé les critères légaux pour instaurer un critère unique » non prévu par la réglementation qui, pour cette raison, entacherait d'illégalité la délibération du SDIS.

En conséquence, le syndicat Force Ouvrière demande au tribunal :

- d'annuler la délibération du SDIS du Doubs en date du 21 décembre 2017, « en ce qu'elle subordonne le versement du CIA à la réalisation d'heures supplémentaires dans ses articles 153, 155, 164 et son annexe 39 », ainsi que la décision du 17 avril 2018 portant rejet du recours gracieux ;
- d'enjoindre le SDIS à réexaminer les conditions de versement du CIA, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir, et sous astreinte de 200 euros par jour de retard ;
- de condamner le SDIS à lui verser la somme de 2 000 euros en vertu de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative en raison des frais de justice engagés.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à défendre en justice dans l'instance introduite par le syndicat Force Ouvrière du SDIS du Doubs par recours enregistré auprès du tribunal administratif de Besançon sous le numéro 1801014-2.

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUL. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGLEMENT A L'AMIABLE D'UN SINISTRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

REGLEMENT A L'AMIABLE D'UN SINISTRE

En février 2017, monsieur _____ a été victime d'un accident de la circulation alors qu'il conduisait sa fille, _____ sapeur-pompier volontaire mineure, à la caserne d'Orchamps-Vennes pour un départ en intervention.

Les dégâts subis par le véhicule de monsieur _____ ont été pris en charge par l'assureur du SDIS, au titre de l'assurance auto-collaborateur. En revanche, aucune indemnisation n'a pu être obtenue pour les autres dommages subis par Monsieur _____, à savoir notamment le bris de ses lunettes.

Ces dommages représentent un reste à charge de **306,86 €**. Les justificatifs sont joints au présent rapport.

Aussi, il vous est proposé que le SDIS prenne en charge directement les frais restés à la charge de monsieur _____ énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le règlement à l'amiable du sinistre ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à régler à l'amiable les conséquences dommageables du sinistre subi par Monsieur _____.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 JUL. 2018**



Contrôle de légalité

Facture N° : _____ Date : _____

Né(e) le : _____
 N° sécu : _____
 Organisme : **BESANCON - CPAM-BESANCON - O1 251 1810**
 Assuré : _____
 Devis accepté par : _____
 Docteur : _____
 N° : _____
 Date de l'ordonnance : _____
 OD : +1.00(+1.00)0°Add 2.50 Prisme : _____ Axe : _____
 OG : +0.75(+1.00)0°Add 2.50 Prisme : _____ Axe : _____

FACTURE

Mutuelle 1 :
 Régime : (GRP) SP Santé ()
 N° d'adhérent : _____
 N° de police : _____
 Assuré : _____
 N° accord : _____

Mutuelle 2 :
 Régime : _____
 N° d'adhérent : _____
 N° de police : _____
 Assuré : _____
 N° accord : _____

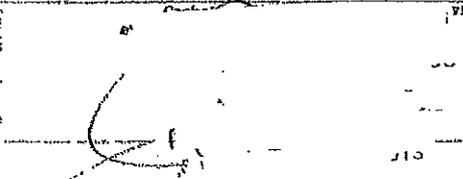
Equipement progressif
 Easy Twist ET955 90 56*18 (Autre famille)
 BBGR MAXIMO DS 1.6 DMCA+ UV -ø 75/80
 BBGR MAXIMO DS 1.6 DMCA+ UV -ø 75/80
 E-certificat BBGR: www.bbgr.fr
 Login: 2511352
 Mot de passe: A définir lors de la création
 ODG: BBG251135269A1JN001

Sous total 1ère paire

Qté	Code LPP	100%	RO	Mut. 1	Mut. 2	Brut TTC	Rem	Net TTC	TVA
1	2223342	2,84	1,70	140,00	0,00	197,00		197,00	20
1	2227038	10,37	6,22	165,00	0,00	297,00		297,00	20
1	2227038	10,37	6,22	165,00	0,00	297,00		297,00	20
TOTAUX						791,00	0,00	791,00	

Garantie / SAV / Entretien / Travaux, le client reconnaît avoir reçu les conditions désignées 'Assurance résultat'

Date de livraison : 03/06/2017



Prise en charge Tiers payant : 484,14 €

Réserves éventuelles de l'opticien

Taux TVA	20	Montant TVA	131,83 €
Reste à charge :	0,00 €		
Règlements à la facturation :	0,00 €		
Acompte utilisé :	0,00 €		

Dans le cadre de l'objectif de développer votre activité, nous vous proposons systématiquement une offre adaptée à vos besoins dans le respect de votre prescription médicale, permettant de vous assurer un reste à charge nul ou le moins élevé possible. Conformément aux dispositions de l'article L.165-B du CSS, votre opticien vous informe toutefois, que seule la demande de prise en charge formulée auprès de votre complémentaire santé, après acceptation du devis, permet de vérifier, en fonction de votre situation, que cette offre vous assure un reste à charge nul. Dans tous les cas, un reste à charge nul suppose que vous disposez d'un régime complémentaire d'assurance maladie et que vous n'avez pas épuisé vos droits sur la période de référence. En acceptant le présent devis, vous reconnaissez que l'opticien vous a proposé en première intention une offre conforme à cet engagement.

SDIS 25
 1 Rue de la République
 25000 BESANCON
 N° RCS 440939733
 N° SIREN 1251135269
 APE 8829Z
 N° TVA Intracommunautaire: FR1544939733

Une copie de l'ordonnance est conservée par votre opticien jusqu'à l'expiration de sa validité, sauf opposition du patient. Le client reconnaît avoir reçu la marchandise faisant l'objet de cette facturation et déclare qu'elle lui convient parfaitement. Le client autorise la mutuelle mentionnée à régler la part qui lui incombe ainsi que celle de la sécurité sociale dans le cadre d'un tiers payant.

Informations fiscales : pour mention contraire et solder la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de vos montures est de 4 mois à compter de la date d'émission de ce document. (décret n°2014-1482)

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE
MOBILIER »**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
- ▶ M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER »

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché sus visé.

Rappel

Les marchés sortants pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier étaient des marchés publics de service à bons de commande **sans montants minimums et maximums** sur la durée des marchés et relevaient d'une procédure d'appel d'offres ouvert alloti.

N° marché	Lot	Intitulé du marché
14042.FS	1	Mobilier de bureau
14043.FS	2	Mobilier d'atelier et spécialisé

Ces marchés ont été notifiés le 08 août 2014 pour une durée **d'un an** reconductible **3 fois**, à la société **EUROBUREAU** de PONTARLIER (25300), attributaire des deux lots. Les prix étaient révisibles annuellement.

Suivi des dépenses des marchés sortants :

Marchés	Exercice	Dépenses	
		Total €HT	Total €TTC
14042FS MOBILIER DE BUREAU	2014	5 950 €	7 140 €
	2015	24 605 €	29 526 €
	2016	63 673 €	76 408 €
	2017	33 980 €	40 776 €
	2018	2 989 €	3 587 €
Total		131 196 €	157 436 €
14043FS MOBILIER ATELIER ET SPECIALISE	2014	2 805 €	3 367 €
	2015	66 111 €	79 333 €
	2016	26 625 €	31 950 €
	2017	25 494 €	30 592 €
	2018	15 633 €	18 760 €
Total		136 668 €	164 001 €
Total général		267 864 €	321 437 €

Ces marchés expireront le 07 août 2018.

I-Objet du marché

Le présent marché public a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier dans les bâtiments occupés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Cette procédure formalisée intervient sous la forme d'un **accord-cadre alloti à bons de commande sans montant minimum et maximum** pour la durée du marché et pour chaque lot, en application des articles 78 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le marché est composé de deux lots :

N° lot	Intitulé
1	Mobilier de bureau
2	Mobilier d'atelier et spécialisé

La durée du marché est de **un an ferme** à compter de sa notification avec possibilité de reconduire expressément 3 fois par période de 12 mois. (date prévisionnelle de notification : Août 2018)

Les prix sont révisibles au moment de la reconduction.

II- Economie générale

Les crédits de l'année 2018 sont inscrits sur la ligne budgétaire 2184 « Matériel de bureau et mobilier » pour un montant global de 173 446 € TTC.

IV- Choix de la procédure

L'estimation du besoin sur la durée totale du marché étant supérieure à 221 000 € HT, la procédure formalisée suivie est un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 66 et 67 du décret relatif aux marchés publics.

V- Attribution des marchés

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres réalisés par les services du Sdis, la commission d'appel d'offres du 5 juin 2018 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les deux lots à l'entreprise **EUROBUREAU – EBHD** (25 300 PONTARLIER), le fournisseur sortant, comme suit :

- lot n°1 « Mobilier de bureau » : pour la variante,
- lot n°2 « Mobilier d'atelier et spécialisé » : pour l'offre de base.

Au regard des bordereaux des prix unitaires et des quantités estimatives, les prix du nouveau marché sont globalement plus élevés de 4% par rapport à ceux du marché sortant pour le lot n°1, et de l'ordre de 9% pour le lot n°2. Les augmentations s'expliquent, notamment, par la hausse du cours de l'acier.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer les lots n°1 et n°2 du marché « Fourniture, livraison et installation de mobilier ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 JUIL. 2018**



Contrôle de légalité

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
PRIME SUITE A TRAVAUX**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental-adjoint

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PRIME SUITE A TRAVAUX

Toute opération entraînant des économies d'énergie en kWh d'énergie finale cumulée permet l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces derniers résultent des principes issus du protocole de Kyoto et ont été instaurés en France par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE).

Dorénavant l'état impose aux fournisseurs d'énergie d'effectuer des économies d'énergie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 représentant 1 600 TWh CUMAC. L'objectif général étant de réaliser 1,5 % d'économie sur les volumes d'énergie vendus sur la période 2014-2020.

Les articles R221-2 à R221-4 du code de l'énergie définissent les modalités de calcul des économies réalisées en fonction de la nature des travaux effectués. Ces économies peuvent être réalisées par les fournisseurs d'énergie soit directement auprès de leurs clients, soit en achetant à des acteurs tiers dont les collectivités locales des certificats d'économie d'énergie.

S'ils n'ont pas atteint leurs obligations, les fournisseurs d'énergie doivent s'acquitter d'une pénalité financière proportionnelle aux kWh non économisés.

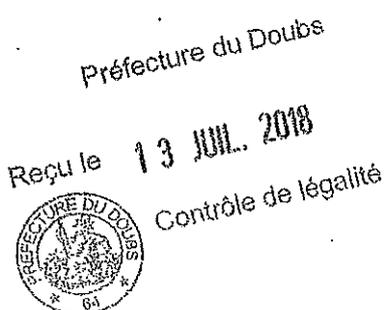
Pour le CSR d'Audincourt Valentigney, la société ENGIE AXIMA, par l'intermédiaire de CAMEO, spécialisée dans l'accompagnement et la création d'offres de service clients autour des technologies et des réglementations de la transition énergétique, notamment des dispositifs CEE, se propose d'acheter au Service départemental d'incendie et de secours du Doubs les CEE pour la mise en place d'une gestion technique de bâtiment (GTB) sur la partie chauffage et eau chaude sanitaire.

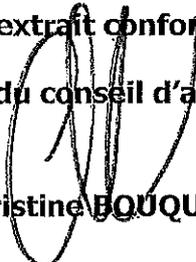
Elle nous propose de verser la somme de **3 269,00 €** pour 787 710 kWh CUMAC de CEE. Cette somme sera directement déduite des travaux d'un montant de **10 991,59 € T.T.C** relatifs à la GTB. Pour l'opération de restructuration de l'atelier départemental, la SOCIETE PRIMAGAZ, par l'intermédiaire de GEO-PLC, se propose d'acheter au Service départemental d'incendie et de secours du Doubs les CEE suite au passage de l'énergie fuel au gaz et à l'isolation du bâtiment existant.

Elle nous propose de verser la somme de **12 800,72 €** pour 4 102 794 kWh CUMAC de CEE. Cette somme viendra en déduction des prochaines factures de fourniture d'énergie.

Il convient de signaler que les sociétés ENGIE AXIMA et PRIMAGAZ prennent en charge la totalité des opérations administratives nécessaires à l'établissement et à l'obtention des certificats d'économie d'énergie, droits d'enregistrement inclus.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent connaissance de ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à approuver les conventions et à percevoir suivant les modalités visées ci-dessus les primes relatives aux opérations d'Audincourt-Valentigney et de l'atelier départemental.



Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RESTITUTION DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION
DU CENTRE DE SECOURS RENFORCE DE MORTEAU**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet à 14h30, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Conseil départemental du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

ETAIT EXCUSE

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Claude DALLAVALLE

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2018

RESTITUTION DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU CENTRE DE SECOURS RENFORCE DE MORTEAU

L'achèvement de la construction des nouveaux locaux du Centre de secours renforcé de Morteau a entraîné la fin de l'occupation des biens immobiliers, sis rue de la Glapiney à Morteau, mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours par la Communauté de communes du Val de Morteau (ex District de Morteau).

En conséquence, conformément à l'article 6 de la convention de transfert du 29 décembre 1997, ces locaux, n'étant plus nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, ont été restitués à la Communauté de communes du Val de Morteau le 05 juillet 2018 (date de l'état des lieux de sortie).

A titre d'information, le Sdis louait également des locaux, sis 9 rue de la Glapiney à Morteau, à la commune de Morteau par convention du 25 août 2005. Ces locaux ont été également restitués, conformément à l'article 3 de la convention, à la commune à la date du 30 juin 2018 (date de l'état des lieux de sortie). Le bail a pris fin de plein droit sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération.

La fin de mise à disposition des anciens locaux du CSR Morteau figurant dans la convention de transfert du 29 décembre 1997 nécessite d'être formalisé par une délibération du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer la convention de fin de mise à disposition des locaux.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUL, 2018

Contrôle de légalité



Convention de fin de mise à disposition d'un bien immobilier

Entre les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, sis 10 chemin de la Clairière 25042 BESANÇON Cedex, représenté par sa Président Christine BOUQUIN, habilitée en vertu d'une délibération en date du
désigné ci-après « le Sdis 25 » d'une part,

La Communauté de communes du Val de Morteau, représentée par son Président Jean-Marie BINETRUY, habilité en vertu d'une délibération de son Conseil communautaire en date du
désignée ci-après « la Communauté de communes » d'autre part,

P R E A M B U L E

Vu la convention, rendue exécutoire le 29 décembre 1997, modifiée par avenants du 20 janvier 1999 et du 06 février 2001, par laquelle la Communauté de communes (ex District de Morteau) met à la disposition gratuite du Sdis 25 un bien immobilier désigné ci après :

- **Consistance du bien** : des locaux, d'une surface d'environ 757 m², situés Rue de la Glapiney à Morteau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-17 ;

Il est dit et convenu ce qui suit :

- Article 1^{er}** Le bien immobilier, désigné ci-dessus, n'étant plus affecté par le Sdis 25 au fonctionnement des services d'incendie et de secours, il est mis fin à sa mise à disposition à compter de la date du 05 juillet 2018.
- Article 2** Les biens seront rendus à la Communauté de communes dans leur état au jour de la prise d'effet des présentes.
- Article 3** Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
- Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application des présentes sera portée devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Besançon, le

**Pour la Communauté de communes du
Val de Morteau,**

**Pour le Service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**

Le Président du Conseil communautaire,

La Présidente du Conseil d'administration,

Jean-Marie BINETRUY

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs
Reçu le 13 JUL. 2018
Contrôle de légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2018/1288 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 36, 43 et 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 5, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Considérant** les besoins en postes de sergent du service départemental d'incendie et de secours pour les années 2019, 2020, 2021 ;

A R R Ê T E

- Article 1** | Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs organise au titre de l'année 2018 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 2** | Le nombre de postes ouverts est fixé à 6.
- Article 3** | Les deux épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département du Bas-Rhin le 7 novembre 2018.
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Besançon à compter du 27 novembre 2018.

Article 4

Les candidats pourront se pré-inscrire, télécharger et imprimer le dossier d'inscription ainsi pré-rempli sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (www.sdis25.fr) du lundi 27 août au jeudi 13 septembre 2018 à minuit. Au-delà de cette date, la pré-inscription et le téléchargement du dossier seront impossibles.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (www.sdis25.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également demander un dossier d'inscription par courrier accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur, adressé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous entre le lundi 27 août au jeudi 13 septembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ne sera prise en compte.

Article 5

Les candidats devront ensuite compléter le dossier d'inscription des mentions exigées, le signer, et y joindre les pièces justificatives demandées. Ce dossier devra être soit déposé avant 17 heures, soit adressé par voie postale avant minuit à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 21 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs
Groupement emploi et compétences – Concours
10, chemin de la Clairière
25 042 BESANCON CEDEX

Aucun dossier de candidature adressé hors délai ne sera pris en compte.

Article 6

Des renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être communiqués par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et seront disponibles sur son site internet (www.sdis25.fr).

Article 7

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 8

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux, dans ceux de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale et dans ceux du centre de gestion du Doubs.

Fait à Besançon, le 05 juillet 2018

La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-018 du 22 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018 ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	/	GEHIN Michel
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768 018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-018 du 22 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2018


 Pour le préfet,
 Le directeur de cabinet
 Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-003 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélictreuillage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier SIMONIN Lionel TISSOT Jérôme
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël CHENU Matthieu COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GAUDINET Samuel HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MAY Jean-Baptiste MINOLETTI Benoît VIENNET Aurélien VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	LARRIERE Didier TISSOT Jérôme
		Non	DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy HUOT Yann POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Sauveteurs Aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-003 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2018**

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-007 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric RICHARD Sylvain SEIGNOBOSC Nicolas TROUTTET Gilles
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel GHERARDI Philippe GILLIOT Guillaume GIRARDIN Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROY Jérôme ROYER Guillaume SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SECLET Elvis SONNET Christophe STORTZ Yvon SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BRACHOTTE Patrice CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RENEAUX Lionel ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	BEVALOT Jules HONOR Emmanuel VIEILLEDENT Matthieu
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DORIER Pierre PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand ROUSSIN Anthony SIMON Jean-Luc VAN TUE Alexandre
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël KATANCEVIC Nicolas

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

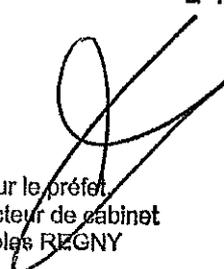
- Lieutenant-Colonel BRINGOUT Frédéric – Groupement EST ;
- Capitaine GUICHARD Samuel – Groupement OUEST ;
- Capitaine CLAUDET Charles – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-007 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2018



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-006 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DÉLON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BERTHELEMY Pascal BEVALOT Jules FREIDIG Sébastien HONOR Emmanuel ROYER Guillaume TRAVERSIER Olivier

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault BADINA Jérôme BAILLY David BONNETON Sébastien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier ESPINOSA Sébastien FISCHESSEUR Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTHIER-CAILLAUD Astrid BECOULET Sébastien BERNARD Yann BERTRAND Daniel BEUGNOT Alexis BOLE Julien BOSSONNET Julien CHOULET Frédéric CONGRETTEL Frédéric CORDIER Sylvain COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît ENDERLIN Claude GARNIER Hervé GRILLET Bertrand GUILLET Daniel KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MONTAGNON Aurélien

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROY Jérôme SIRVENT Gwendal STORTZ Yvon VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey STOLL Guillaume

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice PONCELIN Bertrand
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	SCHWEBLIN Magali VANTUE Alexandre

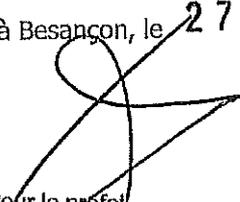
Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-006 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2018


Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-004 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller Technique Départemental adjoint	-
	Conseillers techniques adjoints Responsables de Groupement	ROBIN Christophe TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric SIMONIN Lionel VASSEUR Olivier
IMP 2	Sauveteurs	BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley CHENU Mathieu COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DAMNON Cédric DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GAUDINET Samuel GRIMANI Alain GRYNSYK Gaëtan GUILLET Daniel HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEMOINE Emmanuel LEROY Steve LIEVRE David MAY Jean-Baptiste MINOLETTI Benoît MOREY Vincent OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TROY Rodolphe UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VIENNET Aurélien VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	GUY Daniel LESTRAT Jessy
IMP 2	Sauveteurs	BERTRAND Daniel CUSENIER Christophe JACQUOT François

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

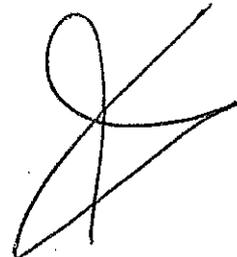
Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-004 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2018



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°25-2018-06-27-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-005 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2018, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
ACERBIS Céline	X					
BERGER Damien	X			X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BINETRUY Brigitte	X			X		
BOLE Julie	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X		X			
CERCHIARO Stéphanie	X		X			
CHABOD Isabelle						
CLOUET Laure	X					
COMTE Estelle	X		X			
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kévin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	

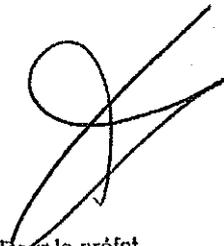
NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
DESIGNES Fanny	X			X	X	
DURAND Maélys	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X			X		
FERREUX Augustin	X		X			
GARNACHE-BARTHOD Anne	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	
GIRARDET Caroline	X		X		X	
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X		X			
JACQUOT Laura	X		X			
JOUILLE Mélanie	X					
JOURNOT Alain	X			X		X
JULLERAT Sandra	X		X			
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LAFFAGE Anne-Sophie	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAAZOUZI Dalila	X		X			
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X		X			
MARTIN Olivia	X	X		X		
MAURICE Solène	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X				X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean-Christophe	X			X		X
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X		X			
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWARTZMANN Cyrielle	X			X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2 | Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-005 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2018



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-010 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-81.1 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-019 du 22 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

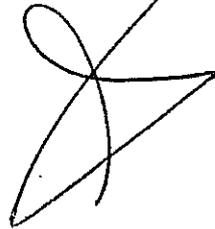
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
	Préventionniste	MARTIN Frédéric
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	CHIAPPINELLI Christophe DECREUSE Pascal FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian
	Prévisionnistes	MARCHAL Hervé MOREAU Yann SAUGET Yohann

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-019 du 22 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2018**



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-002 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 3	Conseiller technique départemental	CAILLAUD	Jean-Pascal
FD 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT GUICHARD MEYER RICHARD VIEILLEDENT	Stéphane Christophe Samuel Nicolas Sylvain Matthieu
FD 3	Chef de groupe	ANGONIN DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSE HONOR PETITCOLIN	Arnault Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel Patrick

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRÉNOM
FDF 3	Chef de groupe	REGAZONI REGNAUT ROUSSEY	David Fabien Éric
FDF 2	Chef d'agrès	BALLET BECOULET BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MAILLARD MARION MARTIN MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY NOIR	David Sébastien Mickaël Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Didier Damien Fabrice Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Damien

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	NORMAND PAGEAUX PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PIGUET PONCELIN POURNY PRINCET PROST RATTE RIVIERE ROUSSET SAUGET SAUSER SECLET SIMON SIRVENT THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WATBLED	Bertrand Mickaël Fabrice Anthony Christian Christian Serge Bertrand Dominique François Julien Johanny Philippe Frédéric Yohann Yannick Elvis Eric Gwendal Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann Marc
FDF 2	Equipier	SCHEWBLIN TERVEL	Magali Maxime
FDF 1	Equipier	ABBUHL AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BARCON BOURGIN BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BENKHELFALLAH BERNARD BERRARD BERTRAND BESANCON BETTONI BILLEY BILLOD BOILLOT BOLE BONNEAU BONNET BONNET BOSSON BOUHELIER	Geoffrey Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Jean-Claude Sébastien Jordan Hervé Gaëtan Thierry Sid-Ahmed Charline Yvan Daniel Régis Maxime Thierry Julien Florian Julien Guillaume Gérard Romain Stéphane Robin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	BOURDIN BOURGEOIS BOURGOIN BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVATZ CECCARELLO CHAILLET CHAMPAGNE CHOAIN CHOULET CLAVERIA CLERC CLEVY COGNAT COHADON COLLETTE COMITI COMPTE CORDIER CORDIER CORNET CORNU COSTE CUINET CUNY CUSENIER	Fanny Ludovic Jean-Luc Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madeline Corentin Guillaume Nicolas Mathieu Xavier Romain Alexis Joann Christian Christophe Charley Cyril Frédéric Nicolas Laurent Victorien Jérémie Sylvain Olivier Jean-Marc Alexandre Florian Romain Marc Laurent Pierre Marcel Sébastien Jérôme
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	DAMNON DARE DAVID DECHAUD DEMAIMAY DEMANGE DESENCLOS DREZET DURAI DUSSOUILLEZ DUTRIEUX EMONIN ESPINOSA FAIVRE FAIVRE-RAMPANT FAUDOT FAVE	Cédric Anthony Alexis David Rodolphe Michaël David Sylvain Jérémy Mickaël François Gilles Sébastien Nicolas Claude Nicolas Rémy

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	FEGE FENAU FERTEZ FORTIER FRANCOIS FREZARD GABET GAGELIN GAHIDE GAMARD GAMARD GARNAUD GARRIDO GAUDUMET GEHANT GERMAIN GERVAIS GIDEL GIRARDET GIRARDIN GIRARDIN GIRARDOT GIROD GOSSELIN GOY GRANDCLERE GRANDJEAN GRANDJEAN GRANDJEAN GREUSARD GRILLET GRIMANI GRISEY GROS GROSJEAN GROSJEAN GROSPERRIN GUENAT GUERIN GUIBELIN GUIGNOT GUILLAUME HARAT HERARD HINTZY HODY HUGUENARD HUGJET HUOT JACOUTOT JACQUET JACQUIN JEUDY JEVTOVIC JOLY JOLY JOSET	Yannick Carole Romain Fanny Charles Romuald Julien Alexandre Eddy Alain Vincent Martin Roberto Michaël Gilles Sébastien Philippe Christian Tom Cédric Jérémy Denis Enrique Patrick Franck Jason Aline Michel Thomas Céline Bertrand Alain Pascal Philippe Alexandre Mélanie Alexandre Romain Cédric John Yvon Gwegan Romain Marc Thomas Audrey Arnaud Julien Yann Olivier Franck Stéphane Julien Vincent Benoît Stéphane Sébastien

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	JOUILLEROT	Baptiste
		KOST	Ludovic
		LACROIX	Colin
		LATHIER	Julien
		LANDWERLIN	David
		LECOINTE	Cyril
		LEFORT	Geoffrey
		LEMAIRE	Fabien
		LEROY	Steve
		LIGNIER	Paul
		LINHER	Cédric
		LOCATELLI	Alexandre
		LOMBARDOT	Philippe
		LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAIGRET	Thibaut
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MANGIN	Clément
		MARSALLON	Yohann
		MICHAUD	Xavier
		MICHAUD	Jean
		MIDEY	Alexandre
		MILLE	Arnaud
		MILLE	Gaëtan
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoit
		MIOTTE	Aloïs
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoit
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	Christophe
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
NICOLAS	Benoit		
NICOLET	Cédric		
NUTA	Pascal		
OCHS	Thierry		
OLIVIER	Stéphane		
ORDINAIRE	Tony		
OUDOT	Nadège		
PAGNOT	Olivier		
PAILLOZ	Romain		
PAPE	Christophe		
PECHIN	Anthony		
PELLATON	Laurent		
PELLETIER	Robert		
PELLIER	Olivier		
PERRIGUEY	Clément		
PERRIN	Clara		
PERROT	Sébastien		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	PETIT	Cédric
		PICARD	Sylvain
		PICHETTI	Arnaud
		PIRALLA	Justine
		PIRALLA	Romain
		PIUBELLO	Jean-Louis
		PLUMEREL	Guillaume
		POTIER	Cyril
		POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		POY	Ludovic
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		RENAUD	Lucas
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIQUELME	Bruno
		RIVA	Laurent
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHAER	Dominique
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SILVESTRE	Ophélie
		SIMON	Didier
		SIMON	Jean-Noel
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
		SONNET	Christophe
STRUB	Christophe		
TELAL	Nathan		
THEVENOT	Thierry		
THIEBAUD	Christelle		
THILY	Alban		
TISSOT	Stéphane		
TOITOT	Didier		
TOURNIER	Hervé		
TRIPONNEY	Nicolas		
TROY	Rodolphe		
TSCHIRRET	Vincent		
UHLEN	Bruno		
VACELET	Amaury		
VADAM	Jean-Charles		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
		VALLEE VARILLON VAUDEVILLE VAUTHIER VERISSIMO VIVOT WURTZ	Romain Julien Sébastien Sébastien Romain Florian Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

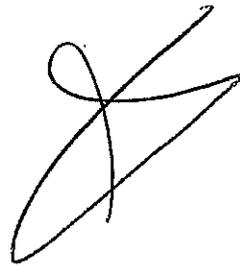
Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-002 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2018**



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-008 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	HUOT Yann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller Technique	60 m	SNL	SCHAER Dominique
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL SNL SNL - SNL - SNL SNL SNL	BENKHELFALLAH Sid-Ahmed DROSZEWSKI Yann DROZ-VINCENT Nicolas GAHIDE Eddy GAUDUMET Michaël LIEGEON Jean-François MONNIN Nicolas POTIER Cyril ROUSSEY Eric
	Chefs d'unité	30 m	- -	BERRARD Yvan CALLOIS Francis
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL - SNL SNL - SNL SNL - SNL SNL SNL SNL - SNL	BILLOD Julien BOUJON Jérôme BULLE Mathieu DECKMIN Richard DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane LIÉGEON Sandrine MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TREFF Damien TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- - - - SNL - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	AUDEBERT Grégory
		Oui	BARTHELEMY Maxime
		Oui	BAUFLE Julien
		Oui	BENKHELFALLAH Sid-Ahmed
		Oui	BERRARD Yvan
		Oui	BERTRAND Gilles
		Oui	BESANCON Régis
		Oui	BILLOD Julien
		Oui	BOUJON Jérôme
		Oui	BOURDIN Fanny
		Oui	BOVET Florent
		Oui	BRENANS Raphaël
		Oui	BRENIAUX Jean-Simon
		Oui	BROCCO Guillaume
		Oui	BULLE Mathieu
		Oui	CALLOIS Francis
		Oui	CASSARD Régis
		Oui	CAVATZ Joann
		Oui	CHATELAIN Nicolas
		Oui	COLLIARD Sébastien
		Oui	CUNY Sébastien
		Oui	DECKMIN Richard
		Oui	DELOULE Fabrice
		Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	DROZ-VINCENT Nicolas
		Oui	DUDO Olivier
		-	DUPONT Antoine
		Oui	ESPITALIER Stéphane
		Oui	FAIVRE Yannick
		-	GABRIEL Vincent
		Oui	GAHIDE Eddy
		Oui	GAUDUMET Michaël
		Oui	GOY Franck
		Oui	GROSPERRIN Alexandre
		Oui	GUENAT Romain
		Oui	GUILIGNOT Yvon
		Oui	GUILLEMIN Marc
		Oui	HODY Audrey
		Oui	HORCKMANS Alexandre
		Oui	HUOT Yann
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	LEGRAND Timea
		Oui	LERMENE Quentin
Oui	LIEGEON Jean-François		
Oui	LIEGEON Sandrine		
Oui	LOICHOT Pierrick		
Oui	MAGNIN Florian		
-	MAILLOT Dominique		
-	MESSELET Mathieu		
-	MONNIER Cyril		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	MONNIN Nicolas
		-	MOURAUX Caroline
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		Oui	PAPE Christophe
		Oui	PERRIN Julien
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	PIGUET Serge
		Oui	PORTERET Stéphane
		Oui	POTIER Cyril
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PRINCET François
		Oui	PROST Julien
		Oui	PUGIN Jérémy
		Oui	QUERRY Frédéric
		-	RIVAT Michaël
		Oui	RODRIGUES Cédric
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SAUGET Yohann
		Oui	SCHAER Dominique
		Oui	STOLL Guillaume
		Oui	THIRIAT Laurent
		Oui	TISSOT Jérôme
		Oui	TISSOT Stéphane
		Oui	TONDA Jérôme
Oui	TREFF Damien		
Oui	TRIPONNEY Nicolas		
-	VADAM Jean-Charles		
Oui	VAREY Frédéric		
-	VOEGLIN Marine		
SAV	Groupe d'Intervention Hélicoptériste	Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	GAHIDE Eddy
		Oui	HUOT Yann
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	POTIER Cyril
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SCHAER Dominique
		Oui	TISSOT Jérôme

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	GIROD Enrique

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE	NIVEAU	NOM - PRENOM
-----------	--------	--------------

FORMATION	D'EMPLOI	
SAL 2	SNL 1	GIROD Enrique
SAL 1	SNL 1	LIEGEON Sandrine

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

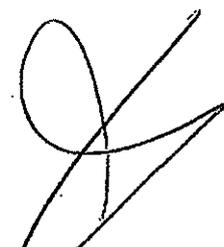
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	-	BRASLERET Caroline
		-	CARTIER Yoann
		OUI	CORNU Laurent
		OUI	COURAGEOT Damien
		-	ELIA Romain
		Oui	GAMARD Alain
		Oui	GIROD Enrique
		Oui	GUICHARD Samuel
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	JEUDY Julien
		Oui	MARTIN Ludovic
		-	REGNIER Cyril
		Oui	STORTZ Yvon
Oui	VACELET Amaury		

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-008 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2018**


 Pour le préfet,
 Le directeur de cabinet
 Nicolas REGNY



**Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°25-2018-06-27-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-009 du 29 mars 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	GUY Daniel
	Chef de Section	ANGONIN Arnault BOUVERET Georges VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	BAUDREY Olivier BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PONARD Guillaume PUPECKI Patrick ROBIN Christophe ROUSSEY Éric RUEZ Jean-Luc SECKET Elvis THEVENOT Thierry TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	BARRAULT Hervé BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BREUILLARD Patrice BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOLET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFASNE Jérôme FAVE Rémy

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GILLIOT Guillaume GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GRYSYK Gaëtan GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud JEANNIN Maël JOUVE William LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SAUSER Yannick SCUBLA Raphaël SIMON Eric SÖNNET Christophe TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

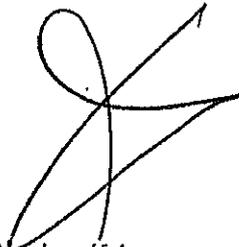
Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	TOURMAN Jean-Michel

- Article 3** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 4** | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-03-29-009 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.
- Article 5** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **27 JUIN 2018**



Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
Nicolas REGNY

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP